

ACTE CONSTATANT LA RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

Société : AB POULET Forme : **SASU** Capital social : 1 500 € Siège social : 138 avenue Gaston Roussel, 93230 Romainville RCS : Bobigny – 840 220 461

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'an 2025, le 25 novembre 2025, à Romainville, L'associé unique de la société AB POULET, M. BENAKLI ABDENOUR, s'est réuni en sa qualité d'associé unique de la SASU.

RAPPEL DE LA SITUATION

Il est rappelé que, suite aux comptes arrêtés au 31 décembre 2021, les capitaux propres de la société étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce.

MESURE DE RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

L'associé unique constate que la reconstitution des capitaux propres résulte d'une :

Augmentation de capital

- Montant : 1 000 €
- Date de réalisation : 25/11/2025
- Modalités : apport en numéraire

À l'issue de cette opération : → Le capital social est porté à 1 500 €.

Les justificatifs de l'opération ont été présentés et validés.

CONSTATATION DE LA RECONSTITUTION

Après examen de la situation financière mise à jour, M. BENAKLI ABDENOUR constate que les capitaux propres sont désormais reconstitués, atteignant un montant au moins égal à la moitié du capital social.

La société poursuit ainsi normalement son activité.

POUVOIRS

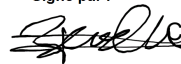
Tous pouvoirs sont donnés au Président pour effectuer les formalités légales, notamment le dépôt du présent acte au greffe du Tribunal de commerce de Bobigny.

Fait à Romainville, le 25/11/2025

L'associé unique et Président

M. BENAKLI ABDENOUR

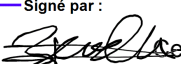
Signature :

Signé par :

Certifie conforme
AA2E5112FD7E472...

Certification du Président

Je soussigné, M. BENAKLI ABDENOUR, Président de la société AB POULET, certifie conforme le présent acte.

Signature :

Signé par :

Certifie conforme
AA2E5112FD7E472...